

**Annexe 1 - Conséquences de la loi du 01/10/2014 relative aux ADS**  
(JO du 02/10/2014)

Statut du titulaire de l'ADS	ADS créées ou délivrées avant le 03.10.2014 et ADS créées avant le 03.10.2014 et cédées à partir de cette date		
		Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2017	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Personne physique	Nombre d'ADS	Plusieurs - cessibles – durée illimitée	Plusieurs – cessibles – durée illimitée
	Modalités d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitation personnelle</li> <li>• Salariat</li> <li>• Location-gérance</li> <li>• Location simple à une personne physique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitation personnelle</li> <li>• Salariat</li> <li>• Location-gérance</li> </ul>
Personne morale	Nombre d'ADS	Plusieurs - cessibles durée illimitée	Plusieurs – cessibles durée illimitée
	Modalités d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• par son représentant légal salarié ou non</li> <li>• Salariat</li> <li>• Location-gérance</li> <li>• Location simple à une personne physique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• par son représentant légal salarié ou non</li> <li>• Salariat</li> <li>• Location-gérance</li> <li>• Location simple uniquement pour les SCOP au salarié coopérateur</li> </ul>

Statut du titulaire de l'ADS		ADS créées ou délivrées entre le 03.10.2014 et le 31.12.2016		ADS délivrées à compter du 01.01.2017
		Entre le 03.10.2014 et le 31.12.2016	A compter du 01.01.2017	A compter du 01.01.2017
Personne physique	Nombre d'ADS	Une seule incessible renouvelable tous les 5 ans	Une seule incessible renouvelable tous les 5 ans	Une seule incessible renouvelable tous les 5 ans
	Modalités d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitation personnelle</li> <li>• Salariat</li> <li>• Location simple</li> <li>• Location-gérance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitation personnelle par l'artisan ou le représentant légal de la personne morale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitation personnelle par l'artisan ou le représentant légal de la personne morale</li> </ul>
Personne morale	Nombre d'ADS	Une seule incessible renouvelable tous les 5 ans		
	Modalités d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par son représentant légal à titre personnel</li> <li>• Salariat</li> <li>• Location simple</li> </ul>		